

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	20

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 13 mai à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU).

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir reçu de Mme MALIAR), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Emille ROBILLIART, Messieurs Guy ALLEMAND, Elol BONNINGUES, Sébastien CASTELLE, Bruno DEMILLY, Benjamin DOUAY, Yves ENGRAND (pouvoir reçu de M. PLANQUE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléant de M. MIGNONET), Claude KIDAD, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Fabrice MARTIN, Frédéric MELCHIOR, Antoine PERALDI, Fabrice PONTHEIU, Jean-Marc PUISSESSEAU.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Faustine MALIAR (pouvoir donné à Mme BOUCHART), Messieurs Philippe MIGNONET (suppléé par M. HAMY), Olivier PLANQUE (pouvoir donné à M. ENGRAND).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benjamin DOUAY

P2-05-2026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux membres du Comité Syndical de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour lorsqu'ils se rendent et participent à des réunions dans les instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur collectivité.

Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Le remboursement s'effectuera sur la présentation d'un ordre de mission signé du Président, précisant la date, le lieu de déplacement, la durée et le mode de déplacement, accompagné d'un état de frais et des justificatifs y correspondant.

Il est proposé de rembourser les dépenses engagées aux frais réels dans la mesure où elles ne sont pas excessives au regard de la mission, qu'elles présentent un intérêt certain et qu'elles sont justifiées par des pièces à fournir à l'appui du mandat.

Les dépenses occasionnées au titre des remboursements des frais de déplacement dans le cadre des mandats spéciaux sont inscrites au budget général au compte 6532.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le remboursement aux élus des frais de déplacement liés aux missions spéciales sur le territoire national.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants pour toute la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


LEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX

